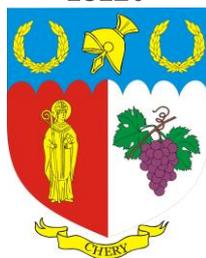


**MAIRIE DE CHÉRY**  
**18120**



1 chemin des prés Martins  
**Mail** : mairiechery@orange.fr  
**Tel** : 02 48 51 71 53  
**www.cheryenberry.fr**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHÉRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2023

**Présents** : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Madame MAGNARD Ingrid et Monsieur Dominique LACOFFRETTE.

**Absent** : Monsieur Cédric PATRIGEON

Monsieur Alain LE BLEVEC a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rajoute un point à l'ordre du jour : rénovation de l'éclairage public (passage en leds).

**1- Approbation du compte de gestion 2022**

**Délibération n°D1-2023-7.1.2**

Le compte de gestion du trésorier a été vérifié et est en tout point comparable au compte administratif dressé par Monsieur le Maire. Les élus l'ont l'approuvé à l'unanimité.

**2- Approbation du compte administratif 2022**

**Délibération n°D2-2023-7.1.2**

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif. Le compte administratif se résume ainsi (en €) :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
RAR RECETTES D'INVESTISSEMENT	98 548,49
RAR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	104 846,29
RECETTES 2022	44 200,92
DEPENSES 2022	146 396,70
RESULTAT EXERCICE 2022	- 102 195,78
RESULTAT ANTERIEUR	57 027,68
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2022</b>	<b>- 45 168,10</b>

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES 2022	274 021,84
DEPENSES 2022	310 221,79
RESULTAT EXERCICE 2022	- 36 199,95
RESULTAT ANTERIEUR	148 585,08
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2022</b>	<b>112 385,13</b>

Monsieur Alain LEBLEVEC a été nommé Président spécifiquement pour ce vote car Monsieur le Maire ne peut prendre part à cette délibération.

Approbation à l'unanimité et signature du compte administratif.

### **3- Affectation du résultat 2022**

#### **Délibération n°D3-2023-7.1.2**

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé de fonctionnement de 112 385.13 €

Constatant que ledit compte présente un déficit cumulé d'investissement de 45 168.10 €

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et décide à l'unanimité de son affectation au budget primitif 2023 comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Au besoin de financement de la section invest (1068)</b>	<b>51 465,90</b>
<b>A l'excédent reporté (R002) sur le BP 2023</b>	<b>60 919,23</b>
<b>Au déficit reporté (D001) sur le BP 2023</b>	<b>- 45 168,10</b>

### **4- Vote des taxes directes locales 2023**

#### **Délibération n°D4-2023-7.1.2**

Le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>
<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>37.73 %</b>	<b>38.61%</b>
<b>Taxe foncier non bâti</b>	<b>23.63 %</b>	<b>24.18 %</b>
<b>CFE(Cotisation Foncière des Entreprises)</b>	<b>18.71 %</b>	<b>19.15 %</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>		<b>16.74 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

### **5- Attribution de subventions- Année 2023**

#### **Délibération n°D5-2023-7.5.2**

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention qui ont été réceptionnées à ce jour :

- AFM Téléthon : 50€
- Coopérative scolaire pour le voyage scolaire : 200 €

Le Conseil délibère à l'unanimité l'attribution et le montant de la subvention octroyée aux associations de son choix. La dépense sera inscrite au Budget 2023.

## **6- Vote du taux de fongibilité**

### **Délibération n°D6-2023-7.1.2**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le vote du taux de fongibilité à 7,5 % pour la section d'investissement et 7,5 € % pour la section de fonctionnement.

## **7- Vote du Budget primitif 2023**

### **Délibération n°D7-2023-7.1.2**

Section de fonctionnement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 344.723,00 €

Section d'investissement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 190.692,39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023.

## **8- Délibération préalable au dépôt de la demande d'autorisation administrative du projet de parc éolien de la Vève**

### **Délibération n°D8-2023-8.4**

La Commune de **Chéry** souhaite soutenir le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal.

La société WKN France, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables a identifié une zone d'implantation potentielle pour un projet éolien.

Une présentation du potentiel de développement d'un tel projet sur le territoire communal a été effectuée en Conseil municipal en date du 09/12/2020, suivi d'une délibération favorable pour l'étude de faisabilité d'un projet éolien aux lieux-dits « La Vève et les Marges » et « Les Brosses ».

Aujourd'hui, la société SAS Parc éolien de la Vève, société sœur de la société WKN France ayant initié l'étude du potentiel susmentionné, souhaite déposer une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison aux lieux-dits « La Vève et les Marges » et « Les Brosses » et sollicite l'accord du conseil municipal pour le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'émettre un avis favorable au dépôt de la demande d'autorisation administrative relative au Projet arrêté par la Société.

## 9/ SDE 18 : RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

### Délibération n°D9-2023-8.3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un plan de financement pour les travaux d'aménagement de l'éclairage public pour le passage en LED.

Le coût global des travaux est estimé à **38.779,66€ HT**.

Le SDE 18 demande une participation financière calculée sur la base de 50% du montant HT soit **19.389,83€HT**.

**Ce montant pourrait être rapporté à 80% grâce au fonds vert de la Préfecture. Les travaux ne se feront qu'à cette condition.**

PIECES ADMINISTRATIVES	Etude technique d'éclairage public		818,16 €	907,76 €
	Dossiers administratifs (permission de voirie, conventions de passage, consuel)		0,00 €	
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)		89,60 €	
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Abattage, élagage		0,00 €	13 609,90 €
	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)		286,94 €	
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage		1 289,12 €	
	Fourriture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)		12 033,84 €	
MATÉRIEL	Kit rétrofit pour lanterne VENCE 38 / MANDELIEUEVO2 16 LED avec driver programmable	42	13 138,00 €	24 262,00 €
	Kit rétrofit pour lanterne MOANA TABLED 2, RAL 8011, avec driver programmable	17	6 041,00 €	
	Kit rétrofit pour lanterne NISMO, ZENIUM 6, RAL 6001 avec driver programmable	6	1 622,00 €	
	Lanterne MOANA 2BLS12, 3000°K, driver programmable, RAL 8011	6	3 461,00 €	

Total HT..... 38.779,66 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %)	19.389,83 €
<b>Participation de la Collectivité sur le montant HT (50 %)</b>	<b>19.389,83 €</b>

Le Conseil Municipal doit donner autorisation à Monsieur le Maire de signer le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le devis présenté par le SDE 18 et tous documents afférents.

### QUESTIONS DIVERSES

- Information : fermeture d'une classe en septembre 2023.

L'Inspecteur d'Académie a informé le SIRP de la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023 en raison d'une baisse des effectifs. Afin de conserver une école dans chacun des trois villages qui constituent le SIRP, il a été décidé que la fermeture interviendrait à Chéry. Une classe est donc maintenue dans chaque village.

- Information : Bouclier tarifaire demandé pour la mairie de Chéry auprès de EDF
- Information : Reprise progressive des travaux de la mairie d'ici mai/juin 2023.
- Cérémonie du 8 mai : Le Conseil municipal a fait le constat que depuis plusieurs années, les habitants de la commune ne répondent pas présents aux cérémonies commémoratives. En conséquence, cette année, une gerbe sera déposée par la municipalité pour malgré tout honorer la mémoire de nos morts mais aucune cérémonie ne sera organisée.